



Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire

# **Révision arrêté royal “fréquence d’inspection”**

(dans le cadre de la révision globale  
de la législation “hygiène”)

**Réunion Comité Consultatif  
29-09-2021**

# Ce qui motive une révision de la réglementation

- **Amélioration de la protection des consommateurs**
- objectif opérationnel de l'AFSCA
- simplification administrative, si possible
- révision générale des exigences belges en matière d'hygiène (au sens large du terme) dans la chaîne alimentaire
- réponse à différents incidents (p.ex. fipronil, Veviba)
- clarification de l'interprétation de la réglementation
- transposition de la réglementation UE ou internationale
- Prise en compte des recommandations de l'audit FIA



# Etapes effectuées

- Rédaction d'un projet de révision par l'AFSCA
- Communication du projet de révision aux associations professionnelles pour commentaires
- Intégration dans le projet des demandes directement approuvées formulées par les secteurs
- Discussion au Comité Consultatif de l'Agence



# Textes concernés

- Arrêté royal du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays
- Arrêté ministériel du 11 septembre 1953 portant réglementation du transport et du colportage des volailles
- Arrêté royal du 30 décembre 1992 relatif au transport des viandes fraîches, des produits à base de viande et des préparations de viande
- Arrêté royal du 30 décembre 1992 relatif à la production et au commerce de produits à base de viande et des autres issues traitées d'origine animale
- Arrêté royal du 4 juillet 1996 relatif aux conditions générales et spéciales d'exploitation des abattoirs et d'autres établissements



# Textes concernés

- Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire
- Arrêté royal du 22 décembre 2005 fixant des mesures complémentaires pour l'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine (H3)
- *Arrêté royal du 22 décembre 2005 fixant les fréquences des inspections nécessitant la présence d'un agent de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire dans les établissements du secteur des viandes et du poisson dans le cadre du programme de contrôle de l'Agence*
- Arrêté royal du 10 novembre 2009 relatif aux normes de commercialisation des œufs



# Textes concernés

- Arrêté ministériel du 20 septembre 2010 relatif au modèle et au contenu de l'information sur la chaîne alimentaire
- Arrêté ministériel du 28 septembre 2010 relatif au registre informatisé dans les abattoirs
- Arrêté royal du 7 janvier 2014 relatif à l'approvisionnement direct par un producteur primaire du consommateur final ou du commerce de détail local en petites quantités de certaines denrées alimentaires d'origine animale
- Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (H1)
- Arrêté royal du 30 novembre 2015 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale (H2)



Arrêté royal du 22 décembre 2005  
fixant les fréquences des inspections  
nécessitant la présence d'un agent de l'Agence  
fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire  
dans les établissements du secteur des viandes  
et du poisson dans le cadre du programme  
de contrôle de l'Agence



# Diminution fréquence certaines activités

Fréquence trop élevée sans impact sur les résultats des inspections (coûts ↔ bénéfiques)

Mesures plus adaptées

Meilleure prise en compte du risque

- Ciblée sur certaines activités: ateliers de découpe, ateliers de viande hachée et préparations, ateliers de préparation du poisson, produits raffinés
- Tous les établissements





Durée ↑ très grandes entreprises (x 1,5)

Exemple pour les ateliers de découpe (durées maximales)

Inspections globales: passage de 8 à 12 heures

Inspections de base: passage de 4 à 6 heures

Objectif:

Inspections très grandes entreprises = beaucoup de temps ➡ couvrir les coûts



# Remarques essentielles reçues

Durée ↑ très grandes entreprises (x 1,5)

## Opposition (VIP):

- L'augmentation de la durée d'inspection liée à l'augmentation du personnel dans les grandes entreprises ( $\geq 100$  ETP) est déjà couverte par l'augmentation de fréquence liée à la présence de plusieurs activités



# Remarques essentielles reçues

Durée ↑ très grandes entreprises

Décision:

- **maintien du texte proposé**

→ Une grande entreprise peut exercer un nombre limité d'activités (exemple: atelier de découpe) et au contraire une PME peut avoir plusieurs activités

→ La plupart des entreprises concernées bénéficieront malgré tout d'un avantage via la diminution de fréquence (exception secteur des produits de viande et traitement des boyaux) et facteur dégressif appliqué aux durées si « activités multiples »



# Durée et fréquence ↓ petites entreprises

- Diminution jusque 50% fréquence au niveau des ateliers de découpe + ateliers viande hachée, préparation de viande, VSM, préparation poissons
- Diminution 50% durée
- Exceptions: établissements de stockage sans réemballage et « nouvelles activités »



# Durée et fréquence ↓ petites entreprises

## Conditions

- Maximum 4 ETP base annuelle
- Maximum 6 ETP tout moment
- Inspections conformes ou conformes avec remarques pendant 2 années civiles



# Durée et fréquence ↓ petites entreprises

Les opérateurs voulant bénéficier de la réduction et répondant aux conditions

→ Introduire une demande auprès Agence

Si pas respect condition « ETP »

→ informer l'Agence et perte bénéfice



# Remarques essentielles reçues

## Arrondis

### Opposition (associations vente directe):

- Arrondis des fréquences d'inspection à l'unité supérieure ► demande d'un arrondi à l'unité inférieure

### Décision:

- Arrondi de la fréquence d'inspection à l'unité supérieure si entre 0,5 inclus et 1
- Arrondi de la fréquence d'inspection à l'unité inférieure si entre 0 et 0,5 exclu



# Remarques essentielles reçues

Prise en compte trop tardive des NC dans les contrôles et complexité

- FIA
- Secteurs
- Simulation « too late »





# Remarques essentielles reçues

## Prise en compte trop tardive des NC dans les contrôles et complexité

- Fixer les fréquences du 1/9 au 31/08 (afin de pouvoir mieux suivre les résultats de l'année précédente)
- Déterminer des nouvelles fréquences en décembre
- Communiquer les nouvelles fréquences en décembre ou lors première inspection nouvelle période)



# Remarques essentielles reçues

Prise en compte trop tardive des NC dans les contrôles et complexité

Deux critères plutôt que trois:

- Suppression du critère « inspections » (3 ans)
- Maintien **modification validation du SAC (prise en compte immédiate (1-2 mois))** et mesures (prise en compte 24 mois – se terminant en août précédent)
- Plus de modification des fréquences en cours d'année si modification des activités



# « Créations activités nouvelles » B2B

Le projet introduit des inspections payantes et des fréquences d'inspection pour les établissements « produits raffinés », « escargots », « grenouilles », « insectes » et « reptiles »

- Volonté de traiter les établissements « reptiles » comme les établissements « préparation poisson » et les établissements « produits raffinés », « escargots », « grenouilles », « insectes » comme les établissements « cretons et graisses »



Arrêté royal du 22 décembre 2005  
fixant les fréquences des inspections  
nécessitant la présence d'un agent de l'Agence  
fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire  
dans les établissements du secteur des viandes  
et du poisson dans le cadre du programme  
de contrôle de l'Agence

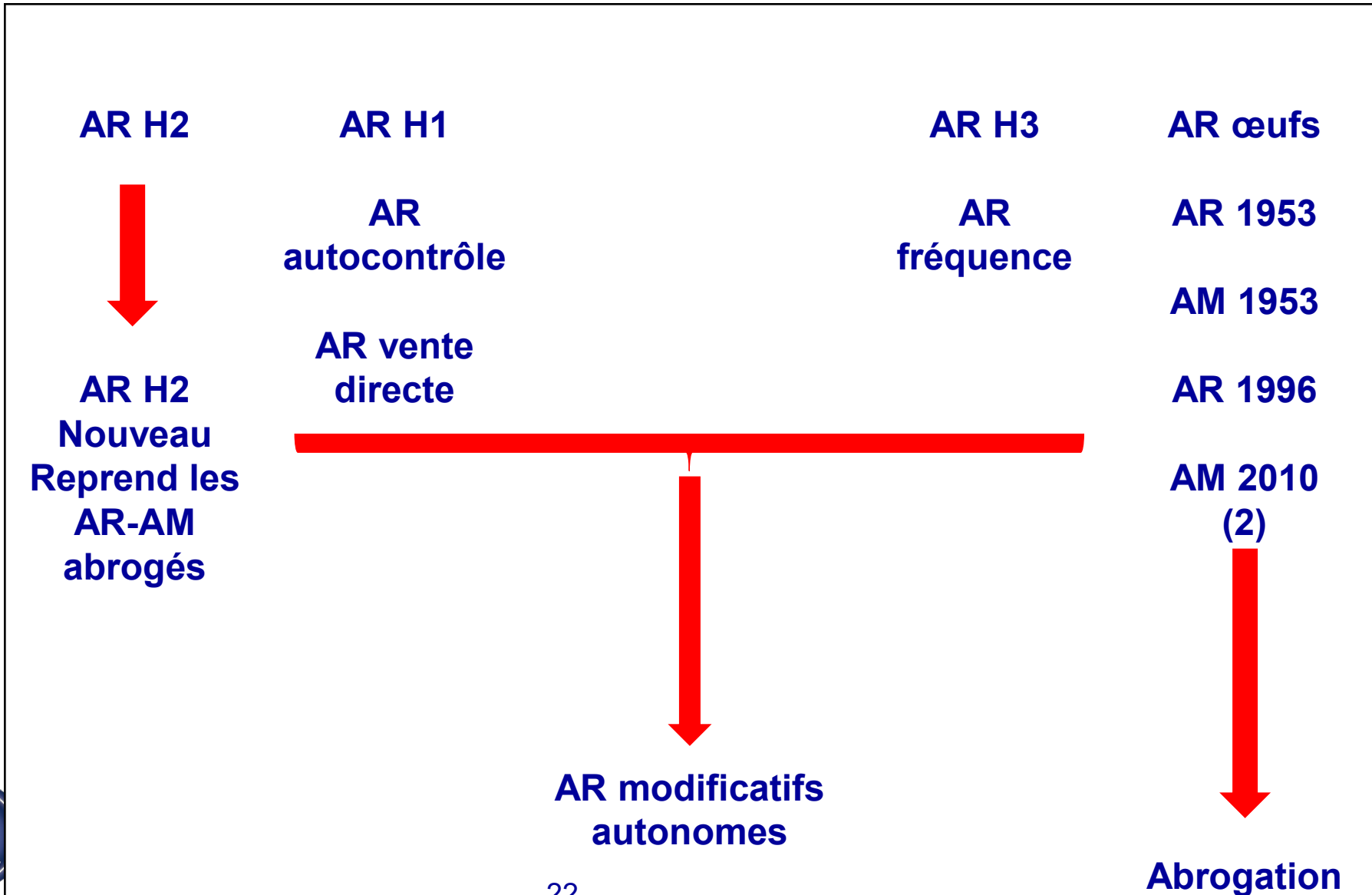
**Proposition: arrêté royal modificatif ou un nouvel  
arrêté**



# Suivi



# Suivi propositions



# Suivi propositions

- Tous les textes évolueront si possible en parallèle, mais publication dès qu'un AR est finalisé afin de ne pas retarder inutilement les projets
- Prochaines étapes ± simultanées :
  - ❖ Comité consultatif (tous les projets)
  - ❖ Comité scientifique (projets pertinents)
  - ~~❖ Comité d'avis SPF (projet pertinent)~~
  - ❖ Commission (tous les projets)



# Suivi propositions

- Etapes ultérieures :
  - ❖ Inspecteur des finances
  - ❖ Ministre du budget
  - ❖ CIPA (projets pertinents)
  - ❖ Conseil d'Etat (tous les projets)





# Merci pour votre attention

